

# > CIMAISES / OVERHEAD RAIL

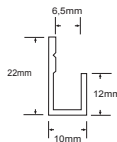


**1324/A**

RAIL POUR FIXATION MURALE (2 MÈTRES) - Finition : Aluminium anodisé  
WALL MOUNTED RAIL (2 METRES) - Anodized Aluminium finish

**1324/L**

RAIL POUR FIXATION MURALE (2 MÈTRES) - Finition : Blanc  
WALL MOUNTED RAIL (2 METRES) - White finish



**TA328/A**

TRINGLE (1,5 MÈTRE) - Finition : Argent  
SQUARE ROD (1,5 METRES) - Silver finish

**TA328/L**

TRINGLE (1,5 MÈTRE) - Finition : Blanc  
SQUARE ROD (1,5 METRES) - White finish



**CS31**

CROCHET

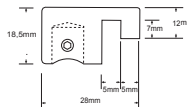
HOOK



**R6406**

FIXATION HAUTE POUR CIMAISES OU TRAVERSES  
AVEC BAGUE FILETÉE

TOP BOSS FOR OVERHEAD RAIL OR CROSS BAR  
WITH THREADED RING



**R6501**

L. 0,5 M / TIGE INOXYDABLE  
Ø 6 mm - 1 Bout arrondi

L. 0,5 M / FINISHING STAINLESS STEEL ROD  
6 mm Ø - 1 Rounded end

**R6501**

L. 1 M / TIGE INOXYDABLE  
Ø 6 mm - Filetée et taraudée

L. 1 M / STAINLESS STEEL ROD  
6 mm Ø - Threaded ends

**R6502**

L. 1,5 M / TIGE INOXYDABLE  
Ø 6 mm - Filetée et taraudée

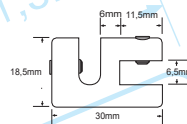
L. 1,5 M / STAINLESS STEEL ROD  
6 mm Ø - Threaded ends



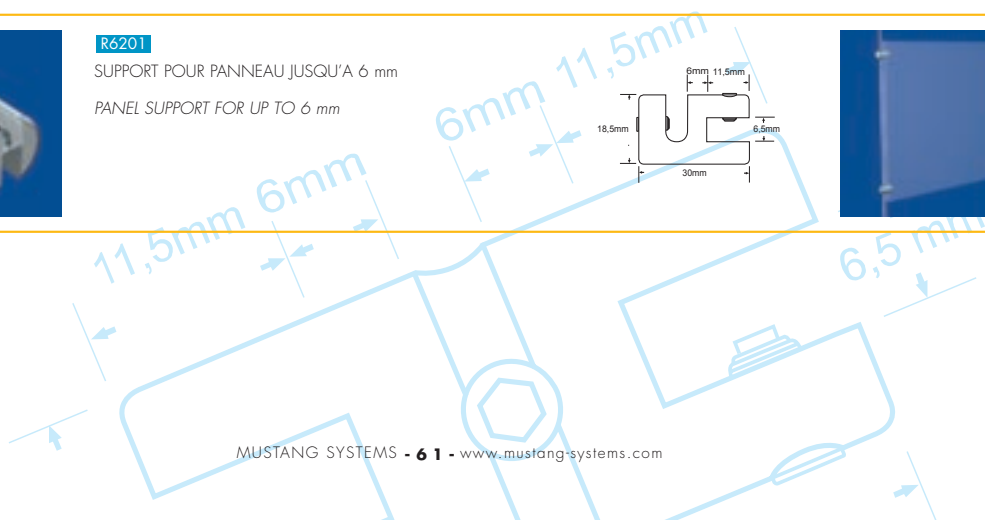
**R6201**

SUPPORT POUR PANNEAU JUSQU'À 6 mm

PANEL SUPPORT FOR UP TO 6 mm



Compatible tige/rod 6 mm



## 1 - OFFRES

Sauf dispositions écrites contraires, les offres de la société, ci-après désignée "Le Vendeur", ne sont valables que pour une période de 30 jours. Les présentes conditions générales de vente en font partie intégrante. Les renseignements portés sur tous nos documents publicitaires et d'information sont donnés à simple titre indicatif et sont donc susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis en raison des évolutions techniques et économiques.

## 2 - COMMANDES

Toute commande implique l'acceptation, sans réserve de la part de l'Acheteur, des conditions générales de ventes. En aucun cas les conditions d'achat de l'Acheteur ne sont opposables même en l'absence de réfutation de la part du Vendeur. Ces conditions s'entendent pour toute commande livrée à une seule adresse et facturée sur un seul compte. Une participation aux frais administratifs de € HT 3,00 sera facturée pour toute commande d'un montant inférieur à € HT 80,00.

## 3 - FOURNITURE

Toute commande annulée sans l'accord du Vendeur entraîne au minimum le débit à l'Acheteur des débours et frais exposés, l'obligation de l'exécution de la commande pouvant toujours être imposée par le Vendeur. Toute commande annulée avec l'accord du Vendeur entraînera sur simple décision du Vendeur le débit au client des débours et frais exposés.

## 4 - PRIX

Les prix s'entendent hors taxes pour le matériel emballé, les frais de port étant à la charge de l'Acheteur. Les facturations sont faites suivant le prix au jour de la livraison effective de la commande, c'est à dire de la prise de possession par l'Acheteur. Tous les prix ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils peuvent être modifiés à tout moment sans préavis en fonction des conditions économiques en vigueur ou d'autres impératifs.

## 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nouvel Acheteur : règlement comptant jusqu'à ouverture d'un compte. Acheteur en compte : règlement selon indications données par le Vendeur, après accord de la SFAC. L'Acheteur s'engage à retourner les traites acceptées dans un délai de 10 jours maximum. Le Vendeur restera propriétaire des produits jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le Vendeur se réserve le droit d'utiliser les services d'une société de factoring.

En application de la loi du 31/12/92, les règlements devront être effectués à la date mentionnée sur la facture :

son règlement anticipé donnera lieu à un escompte de 0,5% par mois entier,

son règlement postérieur donnera lieu au versement d'une pénalité de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

## 6 - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi N° 80335 du 12/05/80, le Vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix par l'Acheteur. A défaut de paiement par l'Acheteur d'une fraction du prix aux échéances convenues et cinq jours après mise en demeure par simple lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, la présente vente pourra être résolue de plein droit par le Vendeur.

En ce cas, la fraction du prix déjà payée restera acquise par le Vendeur à titre d'indemnité forfaitaire à condition qu'elle ne représente pas plus de la moitié du montant dû. Les marchandises encore en possession de l'Acheteur seront présumées celles encore impayées. Le Vendeur pourra les revendiquer en dédommagement du montant des factures demeurées impayées. En cas de procédure collective, les marchandises réservées pourront être revendiquées par le Vendeur dans un délai de quatre mois suivant la publication du jugement qui ouvre la procédure. Tous les documents remis à l'Acheteur restent la propriété du Vendeur et son protégés par les droits de Copyright.

## 7 - EXPEDITIONS, CONDITIONS D'ACCEPTATION DES LIVRAISONS

Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. Il est rappelé que les réclamations résultant du transport doivent être adressées par écrit au transporteur de la commande, conformément aux dispositions légales prévues aux articles 100, 103 et 105 du code du commerce dans un délai de 3 jours francs suivant la réception de la marchandise. Toute réclamation téléphonique doit être confirmée par écrit pour être traitée. Tout manquant, défaut ou non conformité à la commande, doit être signalé par écrit dans les 5 jours de la réception de la marchandise. Passé ce délai, le Vendeur considérera que le matériel a été accepté par l'Acheteur.

## 8 - MARCHANDISES DEFECTUEUSES

Après accord préalable et écrit du Vendeur, les marchandises défectueuses pour raison de fabrication doivent être retournées au Vendeur pour examen. A chaque marchandise présumée défectueuse doit être attachée la description précise du défaut. L'Acheteur doit joindre au Vendeur une copie de la facture qui tient lieu de garantie. Le retour doit être effectué au Vendeur dans l'emballage d'origine complet et en bon état, aux frais de l'Acheteur. Les produits ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit. L'Acheteur ne doit avoir apporté aucune modification aux produits. En cas de retour accepté, le Vendeur pourra à son choix, remplacer, réparer, créditer du prix les produits reconnus par lui non conformes.

## 9 - CAS FORTUIT OU CAS DE FORCE MAJEUR, ETC.

Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison pour tous cas fortuit ou de force majeure ou toute autre cause entravant l'activité de l'entreprise ou de ses fournisseurs, ou amenant un chômage total ou partiel pour elle-même ou ses fournisseurs. La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être recherchée pour les éventuels dommages indirects.

En aucun cas, le montant de l'indemnisation ne pourrait être supérieur au prix de la commande.

## 10 - ATTRIBUTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège du Vendeur est seul compétent.